

**ARRÊTÉ n°2024-15 : ARRETE MUNICIPAL ANNUEL PORTANT SUR LA REGLEMENTATON DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE - Axione 2024**

**Le maire de EYGLUY-ESCOULIN,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;  
Vu la demande présentée par l'entreprise ADTIM FTTH / ADTIM en date du 23/09/2024, agissant pour le compte d'ADN (Ardèche Drôme Numérique) dans la commune,  
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circultaion,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau fibre optique ADN, réalisés par la Société AXIONE – 15 A Rue Laurent Lavoisier – 26800 Portes les Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,  
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2025 et pour une durée d'un an:**

La Société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

Toutes les mesures devront être prises par AXIONE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

**ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la Société AXIONE.**

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crest,
- M. le Directeur d'AXIONE.

Fait à Eygluy-Escoulin, le 09/10/2024

Le Maire,  
Roland FILZ

